

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

PRIX de L'ABONNEMENT

Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.

2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abéille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abéille

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 3 Mai 1875.

STATIONS	10			12			50			30			34			16			14			22			24			26			28			2		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
ORLÉANS. Départ	1 21	2 16	2 43																																	
TOURY	2 10																																			
ANGERVILLE		3 16																																		
MONNERVILLE																																				
ÉTAMPES	2 58	3 41	4 7																																	
CHAMARANDE																																				
LARDY																																				
BOURAY																																				
BRETAGNY	3 32																																			
PARIS. Arrivée	4 20	4 39	5 5	8 4	10 32		10 57			12 4	3 4	4 40	5 50	7 58	9 54	11 1	11 44	12 45	2 27																	

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,097 fr., versés par 34 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 2,302 fr. 45 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,860 fr., versés par 14 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 3,669 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 530 fr., versés par 3 déposants.

Il a été remboursé 200 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,180 fr., versés par 43 déposants.

Il a été remboursé 902 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 313 fr., versés par 7 déposants.

Il a été remboursé 100 fr.

* * Une messe en musique sera célébrée le 28 courant, à midi, à l'église Notre-Dame, en l'honneur de Sainte-Cécile.

M. le Directeur de la Fanfare municipale a convoqué tous les musiciens de la ville pour cette cérémonie. Quarante exécutants, instruments à cordes, de bois et de cuivre, ont répondu à cet appel, et tout fait espérer une solennité musicale sans précédent. La fraternité serait-elle sur le point de s'établir entre tous les amateurs de l'art musical? C'est une chose à souhaiter.

Le soir, à 9 heures, un Bal par souscription sera donné dans la salle du Théâtre.

Nouvelles du Musée.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre, après avoir entendu et approuvé le rapport présenté par la Commission d'organisation du Musée, a nommé les cinq membres qui doivent, aux termes de l'article 2

Feuilleton de l'Abéille

DU 20 NOVEMBRE 1875.

UNE BRANCHE DE LILAS

Nouvelle
Traduite de l'anglais de OUIDA.

I

Oui, je serai fusillé demain à l'aurore. On le dit du moins.

— Et pour une branche de lilas!

Vous ne le croyez pas? attendez. Plus d'une fois on a fusillé des gens pour aussi peu: un regard, un sourire, une larme, une fleur flétrie. Tout aussi peu, et pourtant ce peu est si grand quand il vient d'une femme! si grand! tout votre présent, tout votre passé, tout votre avenir.

Le voilà ce lilas. — Voyez! il n'a plus maintenant ni couleur, ni parfum, ni forme. Il est si pâle, si fané!

Fané... oh! oui, comme un amour qui est mort.

On dit que, de nos jours, les hommes ne savent plus aimer. C'est un mensonge. Les riches, peut-être non, mais le pauvre! — et, dans ce cas, les femmes s'en soucient bien!

Vous me demandez mon histoire, à quoi bon? Avoir une histoire est un luxe pour le riche. De quelle utilité peut-elle être au pauvre? s'il la raconte qui l'écouterait? et moi, j'ai toujours été très-pauvre, toujours. Je fus cependant heureux jusqu'à ce que ce lilas fleurit un beau jour de printemps.

du règlement, administrer définitivement le nouvel établissement, avec le titre de « Conservateurs du Musée. » — Les trois membres pris au sein du Conseil municipal sont: MM. Chaudé, Bourdeau et Blavet; les deux autres membres choisis en dehors du Conseil sont: MM. Lenoir père et N. Berchère.

A la suite de cette élection, la Commission, sous la présidence de M. Brunard, maire et président honoraire, a nommé son Bureau qui se trouve ainsi composé: M. Lenoir père, président; M. Bourdeau secrétaire-trésorier; MM. Chaudé, Blavet et Berchère, membres.

La Commission elle-même aura encore à nommer des conservateurs-adjoints pour l'aider dans son travail; nous publierons les noms de ces fonctionnaires, dès que ceux-ci auront fait connaître leur acceptation.

Nos lecteurs savent sans doute que, du 1^{er} novembre au 4^{er} mai le Musée ne sera ouvert au public que le premier dimanche de chaque mois; cet intervalle sera mis à profit par les administrateurs pour classer un nombre déjà assez considérable d'objets recueillis depuis la confection du livret, publié le jour de l'inauguration du Musée.

Chacun sait aussi le zèle déjà déployé par ceux de nos compatriotes qui ont entrepris l'œuvre du Musée, les encouragements de toutes sortes qui leur sont donnés ne peuvent qu'exalter leur ardeur: une liste de souscription, en tête de laquelle se sont inscrits les membres du Conseil municipal, circule en ville; le produit de cette souscription est destiné à des travaux de fouilles dans le puits qui est à l'intérieur de la Tour de Guinette, qu'il s'agit d'explorer au profit des curiosités historiques qu'on peut y rencontrer.

La fable prétend que « la vérité » habite le fond d'un puits; quel riche démenti serait donné à la fiction mythologique si, au lieu de la déesse très-peu vêtue, le fond du puits de Guinette recelait... l'écrin de l'infortunée reine Ingelburge!... qui sait?...

Quant à nous tous nos vœux accompagneront le hardi puisatier, — si Dame souscription veut bien lui

Je suis comédien de mon métier; ma mère était comédienne. Mon père — oh! ta, ta, ta, ta... c'est encore un luxe que n'ont pas toujours les pauvres.

Ma mère est restée obscure, une humble petite actrice qui, à certaines époques de l'année, voyageait avec une troupe ambulante, de ville en ville, de province en province.

Je me vois encore, quand j'étais tout petit, porté sur ses épaules ou dans ses bras, le long des grandes routes poudreuses, et courant, au soleil, après les papillons, pendant ces étapes continuelles.

J'étais un enfant tout rond, tout noir, méchant et laid, comme je le suis maintenant, et l'ai toujours été. Mais pour elle, sans doute, — chère âme! — j'étais une beauté.

Je dois avoir été pour elle un très-grand embarras, au milieu de ces perpétuels déplacements; mais elle ne me le fit jamais sentir. Quelque fatiguée qu'elle fût, elle ne l'était jamais trop pour jouer et gambader avec moi. Pauvre petite mère si pâle, si fluette et si gaie! je la vois encore, dansant avec ses paillettes et son fard, et cherchant toujours des yeux son gros et méchant bambin qui, lorsqu'il avait trop faim, lui mettait en loques sa toilette, et quand il était maussade et fatigué la frappait avec ses petits poings fermés, tout bruyant au soleil des grandes routes, et il était souvent à la fois fatigué et affamé: je m'en souviens aussi, très-bien. Mais ce n'était pas sa faute, pauvre petite mère! elle eût dansé jusqu'à se mettre les pieds en sang pour me traiter en fils de prince, si, à force de danser, elle eût cru possible de me gagner une fortune.

Oh! oui, pauvre, pauvre petite mère! elle avait fait

permettre d'opérer sa descente aux entrailles de... la tour!

* * Dimanche dernier, dans l'après-midi, le sieur Penot, cultivateur à la Montagne, commune de Morigny, avait abandonné un instant sa voiture attelée de deux chevaux, devant la maison du sieur Gauché, boucher rue de la Juiverie, à Étampes. Les chevaux, laissés ainsi sans conducteur, s'effrayèrent au bruit que fit en passant près d'eux une voiture venant de la rue Ste-Croix, et s'emportèrent en prenant la direction des Quatre-Coins. Les chevaux du sieur Penot, en passant devant la maison du sieur Guilleuau, accrochèrent une petite voiture attelée d'un âne, et dans laquelle se trouvait le nommé André Girault, vigneron au Petit-Saint-Mars. Cette voiture fut culbutée et Girault précipité sur le pavé. On le releva dans un état déplorable, et le médecin appelé pour le soigner, a constaté qu'il avait la clavicule luxée, et que sa position était très-grave.

Les chevaux du sieur Penot continuèrent leur course et allèrent se jeter dans la boutique de M. Mercier, épicer au Quatre-Coins, dont ils brisèrent la devanture; après quoi ils s'abattirent. C'est à ce moment seulement que le sieur Penot a rejoint ses chevaux. Une pièce de vin, qui se trouvait sur sa voiture, avait aussi été précipitée sur la voie publique et défoncée. Une partie du vin qu'elle contenait a été perdue.

— Nous lisons dans le Figaro du 15 novembre dernier:

Hier, vers quatre heures, entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma, une petite fille de trois ans, qui jouait à bord d'un bateau de blanchisseuses, tomba dans la Seine.

Un promeneur arrêté sur la berge, attiré par les cris que poussaient les femmes du bateau, n'hésita pas: il se jeta à l'eau tout habillé, et, en quelques instants, ramena au rivage l'enfant saine et sauve.

On ne saurait trop louer le courage et la modestie de

un jour une chute grave du haut d'un échafaudage, quand j'avais cinq ans, et avait ainsi perdu beaucoup de son agilité première; je puis cependant la voir encore, lorsque je ferme les yeux, et comme si c'était hier, franchir d'un bond le théâtre, en corsage écarlate et en jupe argentée, pour accourir vers moi, dès qu'elle était libre, me presser dans ses bras et me couvrir de baisers.

D'après les souvenirs que je conserve d'elle, je pense qu'elle devait être belle et gracieuse — de la grâce d'un oiseau qui saute de branche en branche, au milieu des feuilles, sous un doux soleil d'été; mais si je suis dans le vrai, le public pour lequel elle dansait devait être dans son tort, car il ne vit jamais en elle rien de particulier et elle mourut comme elle avait vécu, pauvre actrice nomade jusqu'à la fin.

« Piccinino » fut le dernier mot qu'elle prononça; Piccinino était le nom qu'elle m'avait toujours donné, et Piccinino je restai. Je dois naturellement avoir quelque autre nom à moi donné par la loi; mais la loi et moi n'ayant jamais été des amis bien intimes, je ne lui ai jamais réclamé mon dû.

La petite troupe ambulante dont ma mère avait fait partie, fut très-honne pour moi; il y a tant de bonté d'âme chez tous les bohèmes! ils sont toujours si bienveillants, si généreux, si faciles à la sympathie et à la compassion. J'étais un pauvre petit malheureux seul au monde à cinq ans, sans mère et sans une obole — et laid de plus; laid et noir comme vous me voyez maintenant; j'avais un masque trop bien marqué pour les emplois comiques, trop bon pour faire rire les gens, pour qu'on pût espérer que je serais jamais autre chose qu'un vilain grotesque, et pourtant ils furent

ce sauveteur improvisé, qui s'est immédiatement esquivé sans laisser aux personnes que cet accident avait rassemblées sur la berge, autre chose que ces initiales: A... C..., d'Étampes.

Tablettes historiques d'Étampes.

24 OCTOBRE 1790.

L'Ingénieur du District d'Étampes, adresse au Directoire du département de Seine-et-Oise, ses observations au sujet des ateliers de secours pour les quatre-vingt-dix ouvriers de Paris, à employer dans le District d'Étampes.

L'Ingénieur demande:

Que ces ouvriers soient placés sous sa direction, et qu'avant de les envoyer, l'Autorité s'entende avec les Municipalités sur les mesures à prendre pour faire subsister ces ouvriers et pour les loger.

Il demande qu'on lui donne deux conducteurs par atelier, qu'on leur assure à chacun un traitement d'au moins quatre-vingt-dix livres par mois, et qu'avant de faire les essais proposés, le département assure dans la caisse du Trésorier du District les fonds nécessaires au paiement des ouvriers et des conducteurs.

Enfin, il réclame de la part du District un concours efficace pour la surveillance des ouvriers, et qu'il soit fortement secondé par les brigades des maréchaussées voisines et particulièrement par les gardes nationales des environs, pour pouvoir contenir les ouvriers en tout temps

13 ET 14 NOVEMBRE 1567.

L'armée royale, sous la conduite du duc d'Anjou, frère du roi (Charles IX), alors âgé seulement de quinze ans, assemblée entre Étampes et Saint-Mathurin-de-l'Archant, part à la poursuite des Huguenots. Le maréchal de Brissac, gouverneur de l'avant-garde du camp du roi, entra sans coup férir à Montreuil, que les Huguenots avaient abandonné.

(Mémoires de Claude Haton, p. 498.)

aussi bons pour moi que si j'eusse été beau comme un ange et pourvu d'un patrimoine.

Jeunes et vieux, très nobles et jeunes premières de la troupe, rivalisaient envers moi de bon cœur et de charité. Il est vrai qu'ils étaient tous très-pauvres, mais le peu qu'ils gagnaient était à moi comme à eux; ils m'emmenaient partout et jamais il ne leur vint à la pensée de se débarrasser des peines et de la dépense que je leur occasionnais, sur cette dure marâtre qu'on appelle: la charité publique.

Devenu grand, je me mis comme eux au théâtre. Je n'aurais jamais pensé qu'il fût possible de vivre sans les trilles perçants du fifre et les roulements serrés du tambourin qui avaient couvert mes premiers cris à ma naissance; cette musique primitive qu'avait tant bercé d'abord, et tant égayé ensuite, qu'il me semblait que ses sons joyeux étaient aussi indispensables à toute existence que les rayons même du soleil.

Il y avait certaines petites choses qu'un enfant pouvait faire, quelques petits rôles qu'un enfant pouvait remplir et je les fis et jouai pour ainsi dire dès le premier jour après que ma mère m'eut laissé seul au monde. On dit que je m'en acquittais assez bien. Je n'en suis rien. Je sais seulement que les planches de notre petit théâtre portatif me semblèrent toujours mon chez moi naturel, et que je n'eus jamais peur des mille yeux de la foule c'étaient pour moi les yeux d'autant d'amis, — seuls amis que j'eusse sur terre.

Et il était si agréable de faire rire le bambin de cinq ou six ans, pauvre petit enfant des villes et des villages hua devant eux, j'avais cependant la puis

13 NOVEMBRE 1794 (23 BRUMAIRE AN III).

Un décret de la Convention porte que les entrepreneurs qui achèteront des biens nationaux pour former le canal d'Essonne, jouiront pour le paiement de leur prix des mêmes avantages que les autres adjudicataires de pareils biens.

15 NOVEMBRE 1793 (25 BRUMAIRE AN II).

Couturier fait part à la Convention que :

« Ledoux, curé d'Etréchy, et Bougault, prêtre, ont renoncé à leur état mensonger et que leurs lettres de prêtrise ont été brûlées. »

16 NOVEMBRE 1793 (26 BRUMAIRE AN II).

Arrêté par lequel Couturier enjoint aux officiers de plusieurs communes des environs d'Etampes, de présenter aux Municipalités un compte bien étendu de leur gestion.

(Archives nationales.)

17 NOVEMBRE 1793 (27 BRUMAIRE AN II).

Arrêté signé Couturier portant :

« Les Administrateurs des districts sont autorisés à réduire les calices, Saints et autres matières des églises, à leur juste valeur, en les convertissant en lingots. »

18 NOVEMBRE 1793 (28 BRUMAIRE AN II).

Une députation de la commune d'Etampes, annonce à la Convention l'arrivée de treize voitures chargées de 54,035 livres de fer, cuivre, bronze et plomb qui bientôt seront suivies d'autres.

(Procès-verbaux de la Convention, t. XXV.)

19 NOVEMBRE 1793 (29 BRUMAIRE AN II).

Cochet, député du département du Nord à la Convention, dépose sur le bureau de l'Assemblée au nom de son fils, curé à Chamaranche, les lettres de prêtrise de celui-ci.

21 NOVEMBRE 1793 (1^{er} FÉVRIER AN II).

Arrêté de Couturier d'après lequel on ne pourra dorénavant établir des usines sur la rivière d'Etampes, sans autorisation.

En outre, cet arrêté reproche « au citoyen Dupré, imprimeur, d'avoir agi avec une noire méchanceté. »

P. M.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le Conseiller CHEVILLOTTE.

Audience du Mardi 9 Novembre 1875.

Première affaire. Vol par un clerc de notaire. — Une accusation de vol au préjudice de ses patrons, amené sur le banc des assises un jeune homme de 24 ans, le nommé Léopold Léante Goussard. L'acte d'accusation lui reproche les faits suivants :

Goussard appartient à une honnête famille d'Eure-et-Loir, mais il n'a jamais su mettre à profit l'éducation et le bon exemple qu'il a reçus. Dès 1870, il commettait des détournements au préjudice d'un notaire de Rambouillet, où il avait été placé en qualité de petit clerc. Entre au service militaire, en 1871, il devient sergent-major, mais il laisse, en quittant le régiment, une réputation douteuse au point de vue de la probité. Au mois de mars dernier, on le retrouve dans un hôtel d'Orléans où il cherche à se procurer du crédit au moyen de mensonges et de manœuvres coupables ; il s'approprie des boutines au préjudice d'un cordonnier de la même ville et soustrait une somme de 900 fr. à un limonadier, dont il avait su capter la confiance.

Sur ces entrefaites, il était entré, en qualité d'expéditionnaire, dans l'étude de M^e Creuzet, notaire à Orléans, lorsque deux billets de cent francs vinrent à disparaître. Les soupçons se portèrent sur Goussard, parce qu'on se rappela qu'il était resté seul dans l'étude pen-

dant une demi-heure ; en effet, il fit des aveux et signa le 14 mai un billet de 200 fr. à l'ordre de M^e Creuzet. Sous le coup d'une poursuite, le séjour d'Orléans lui devint impossible ; il se réfugia à Paris, où il apprit par les journaux que M^e Froitié, notaire à Meudon, demandait un expéditionnaire. Goussard se présenta à cette étude sous le nom de Levassor, et fut agréé. Il pouvait gagner 150 fr. par mois, en travaillant avec une certaine assiduité, mais il était à peine depuis une douzaine de jours, attaché à l'étude de M^e Froitié, qu'il disparaissait après avoir commis un vol considérable.

Dans la matinée du 12 juin, M. Froitié avait confié à son principal clerc, M. Dupont, un sac contenant 7,635 fr. et trois titres de rente au porteur représentant un revenu de 180 fr. celui-ci voulut placer ces valeurs dans son tiroir mais il chercha en vain à ouvrir la serrure qui paraissait avoir été forcée ; un ouvrier serrurier fut appelé, mais la réparation n'ayant pu être faite immédiatement, M. Dupont se contenta, en quittant l'étude, de pousser le tiroir qui contenait l'argent et les titres. A son retour, vers deux heures, le tiroir était vide et Levassor ou plutôt Goussard avait disparu.

On sut que Goussard était demeuré avec un petit clerc dans l'étude, de midi à une heure, et que pour se débarrasser d'un témoin importun, il avait envoyé ce jeune homme lui acheter des cigares. M. Froitié ne douta pas que son expéditionnaire ne fût l'auteur de ce vol audacieux, et pendant qu'il faisait de son côté les démarches nécessaires, il envoya à Paris M. Dupont qui, par un hasard providentiel, ne tarda pas à rencontrer Goussard et parvint à le faire arrêter muni encore de la plus grande partie de la somme volée, y compris la valeur des titres de rente dont il avait touché le prix, à l'aide d'une caution complaisante ou intéressée.

Sauf certaines restrictions sur le montant de la somme par lui soustraite, l'accusé a été obligé de reconnaître sa culpabilité, mais il nie le vol commis au préjudice de M. Creuzet, bien qu'il en ait fait l'aveu en souscrivant deux billets au profit de cet officier public.

L'accusation a été soutenue par M. Potier, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M^e Closset, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Goussard a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant cinq ans et à 100 francs d'amende.

Deuxième affaire. Vol avec escalade dans une maison habitée. Trois jeunes gens, les nommés Louis-Rose Deshaies, né le 27 novembre 1856, à Saint-Cyr-l'École, ouvrier couvreur, sans domicile ; Antoine Auguste Héloig, né au Chesnay, le 10 juillet 1857, sans domicile ; et Joseph-Eugène Gouffé, né à Versailles, le 9 septembre 1858, journalier, demeurant à Versailles, comparaissent devant le jury sous l'accusation de vol par plusieurs personnes, à l'aide d'escalade, dans une maison habitée.

Voici, d'après l'acte d'accusation, les faits qui leur sont reprochés :

Le 19 juillet dernier, quatre malfaiteurs s'introduisirent dans l'habitation des époux Rabèle, au Chesnay, en escaladant un mur d'appui et un toitillage qui enserrait la maison. A l'intérieur, aucune des portes n'était fermée, Rabèle seul était couché dans son lit où il dormait profondément après avoir passé la nuit au travail.

Les voleurs, qui connaissaient sans doute ses habitudes, ne s'inquièrent nullement de sa présence. Ils prirent d'abord dans la cuisine du pain, du beurre, du fromage et de la viande, puis, pénétrant dans la chambre même de Rabèle, ils enlevèrent un assez grand nombre d'effets d'habillement, du linge, des couvertures, une montre en argent, des couteaux, des échaussures, des chapeliers et une somme de 12 francs ; enfin ils mirent en lambeaux une robe de première communion, brisèrent la vaisselle, l'aiguille de l'horloge et souillèrent les carreaux de leurs excréments.

Dependant la vue d'un témoin les mit en fuite ; leur fuite précipitée fit présumer qu'ils avaient commis quelque méfait ; mais on les poursuivit sans pouvoir les atteindre. Ils disparurent du côté du bois, dans la direction de Bougival, et pour faciliter leur fuite, ils abandonnèrent une partie des objets les plus embarrassants,

Mais que faisait tout cela ? Nous formions une joyeuse petite société de frères, nous aimant tous, et ne luttant entre nous que de bonne humeur ; toujours prêts à profiter le mieux possible des bonnes chances et à supporter avec patience les mauvaises ; nous nous disions souvent en traversant les villes, combien nous étions plus heureux et plus libres que ceux qui les habitent, liés à leurs boutiques, en cage sous un toit, ayant toujours le même paysage sous les yeux et pour seul horizon une tombe dans le même coin de terre où ils sont nés, tandis que nous, nous allions et venions à notre guise ne séjournant jamais assez longtemps dans un lieu pour nous en fatiguer, voyant rarement les fruits mûrir sur l'arbre que nous avions vu en fleurs, n'ayant, en un mot, rien pour gêner notre vue entre nous et l'immensité des cieux.

Les gens des villes nous prenaient en compassion, comme des vagabonds sans asile ; sans doute, mais quant à nous, nous ne nous plaignions jamais. Si bien que nous étions vraiment heureux ! de quel côté était la sagesse ou la folie ? Qui le sait ?

J'étais bien petit quand, pour la première fois, je montai sur le théâtre, mais j'étais né bohème, et ce fut avec bien du contentement, plus que du contentement, avec une sorte de joie triomphante, que je me vis — membre accepté de l'Association — trotant bravement, à côté du vieux Vic Mathurin, mes petits pieds nus disparaissant dans la poussière des routes l'été, ou piétinant dans la boue, aux premières pluies de l'automne.

Oui, plein de joie, car Mathurin me tapait amicalement sur la tête, me prédisant des choses merveilleuses d'après mon talent précoce ; et la jolie Euphrasie, une blonde aux yeux bleus, la reine de la troupe, m'em-

sants, après avoir échangé leurs vêtements contre ceux de Rabèle, qui étaient en meilleur état.

Deshaies avait été reconnu dans sa fuite, et son arrestation amena successivement celle d'Héloig et de Gouffé. Ils furent obligés d'avouer les faits qui leur étaient imputés, mais ils s'efforcèrent d'en atténuer les conséquences en soutenant, contre toute vraisemblance, qu'ils s'étaient introduits dans la maison par la porte dont la clé était accrochée en dedans. Ils ont refusé de faire connaître le nom du quatrième malfaiteur qu'ils s'étaient associé.

Quoique fort jeunes, ces trois accusés sont mal famés, et deux d'entre eux ont déjà subi des condamnations pour vol et vagabondage.

M. Potier, substitut de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation ; M^e Marehand fils et Georges Haussmann, avocats du barreau de Versailles, ont présenté la défense, le premier celle de Deshaies et d'Héloig, et le second celle de Gouffé.

Déclarés coupables avec admission de circonstances atténuantes, les accusés ont été condamnés à la peine de l'emprisonnement : Deshaies et Héloig pendant quatre ans et Gouffé pendant trois ans.

Audience du mercredi 10 novembre 1875.

Première affaire. Coups ayant occasionné la mort. — Une accusation de coups ayant occasionné la mort sans intention de la donner, amène devant le jury un homme déjà vieux, le nommé Jean-Jacques Coulbaux, âgé de 67 ans, sans profession, demeurant à Hilliers-le-Bois, canton de Houdan. Voici les faits que lui reproche l'acte d'accusation :

Depuis longtemps le sieur Coulbaux et son beau-frère Séjourné, tous deux plus que sexagénaires, nourrissaient l'un contre l'autre une haine violente, qui se traduisait par des scènes d'injures toutes les fois qu'ils se rencontraient. Le 30 juillet dernier, Séjourné sortait de sa demeure pour aller faucher, lorsqu'il se trouva tout à coup en présence de son beau-frère. Celui-ci, suivant sa coutume, lui adressa des injures, Séjourné déposa sa faux et se précipita sur Coulbaux, qu'il bouscula sans toutefois lui faire aucun mal. Les choses semblaient devoir en rester là, mais tout à coup l'accusé s'armant d'une grosse pierre, en frappa son beau-frère à l'improviste, le renversa ; sautant sur lui à califourchon et lui comprimant la poitrine avec ses genoux, il ne cessa de le frapper que lorsqu'il y fut contraint par l'intervention de plusieurs passants.

Reconduit chez lui presque sans connaissance, Séjourné sembla se remettre et reprit ses occupations habituelles, bien qu'il continuât à souffrir, mais bientôt le tétanos se déclarait et amenait la mort.

L'homme de l'art, consulté sur la cause de la mort, n'a pas hésité à déclarer que Séjourné a succombé à un tétanos traumatique, résultant des blessures qui lui ont été faites, lesquelques coups portés et blessures faites sans intention de donner la mort l'ont pourtant occasionnée.

L'accusation a été soutenue par M. Harel, procureur de la République, et la défense présentée par M^e Renault, avocat au barreau de Versailles.

M. le Président a posé au jury, comme résultant des débats, la question de coups et blessures simples.

Le jury a rendu un verdict négatif sur la question principale et affirmatif sur la question subsidiaire.

En conséquence, Coulbaux a été condamné à quinze mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

Deuxième affaire. Coups par un fils à sa mère. —

Le 14 août dernier, on découvrit dans la Bièvre, sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson, le cadavre d'une femme âgée, qui n'avait séjourné que peu d'instants dans l'eau très-peu profonde d'ailleurs à cet endroit. Il ne portait aucune trace de violence et on reconnut que c'était celui de la femme Dazin. De suite, la voix commune accusa le fils de la victime Henri-Désiré Dazin, né à Cambrai, le 20 décembre 1822, ancien officier d'infanterie, demeurant à Verrières-le-Buisson, d'avoir été la cause d'un suicide en réduisant sa pauvre mère au désespoir, par les injures odieuses et les mauvais traitements dont il l'abreuvait. L'instruction a surabondamment démontré que l'opinion publique ne s'était pas trompée.

Il est vrai qu'en hiver c'était plus pénible : l'hiver éprouve cruellement les nomades ; si l'année entière était été, tout le monde voudrait se faire bohémien.

Mais, même en hiver, il y avait encore tant de gaieté chez nous, tant de plaisirs à huis-clos, que personne ne pouvait s'attrister ni se décourager. D'abord, nous séjournions d'ordinaire, pendant la mauvaise saison, dans quelque ville du Midi ; puis, — et ici je reviens à ma petite personnalité, — quand j'avais par trop froid, il se trouvait bien au coin d'une rue, quelque bonne femme, assise près d'une rôtisserie à châtaignes, pour me glisser dans les mains quelques-uns de ces fruits brûlants ; ou bien ma gentille Euphrasie me prenait dans ses bras et me réchauffait sous son manteau, contre son cœur, qui était pour moi un vrai cœur de mère ; et il fallait voir alors le grand Francisque feignant une jalousie féroce et se vengeant d'une façon terrible, à coups de pains d'épices dorés qu'il achetait aux boutiques de la foire, et m'en accablant jusqu'à me faire demander grâce... Souvent encore le vieux Mathurin, le digne homme,

Dazin est un enfant naturel reconnu par sa mère ; il a servi, a été décoré de la médaille militaire et est parvenu au grade de lieutenant, mais en 1867, il a été, conformément à l'avis unanime du conseil d'enquête de son régiment, rayé des cadres de l'armée en raison de son inconduite, de ses habitudes basses, de son ivrognerie et de sa violence.

Depuis cette époque, il vivait à Verrières-le-Buisson, chez la veuve Pothyn, sa tante, qui jouit d'une certaine aisance, mais qui, bien qu'arrivée à un grand âge, a des habitudes d'intempérance qui paraissent avoir altéré sa raison. La tante et le neveu, dans leur vie commune, se livrèrent sans contrainte à leur passion favorite.

La mère de l'accusé avait continué de vivre à Cambrai, son pays natal, jusqu'en 1873, mais ne trouvant presque plus de travail à raison de ses 80 ans et privée à cette époque de la petite pension qui lui faisaient sa sœur, la veuve Pothyn, et son fils, elle se décida, malgré sa répugnance, à venir prendre dans la maison de Verrières la place d'une véritable servante.

Outragé constamment, maltraité par son fils qui s'enivrait chaque jour, elle ne put tenir à cette vie et retourna à Cambrai ; mais au mois d'octobre 1874, la misère la contraignit de revenir à Verrières pour y subir un martyre contre lequel elle ne trouva pas d'autre refuge que la mort.

Tout le monde à Cambrai comme à Verrières représente la femme Dazin comme une personne laborieuse, sobre, pleine d'activité et de courage, n'ayant jamais commis d'autre faute que celle qui a été l'occasion de la naissance de son fils et entourée des amitiés les plus honorables.

Elle s'est dirigée vers la rivière en disant à un témoin : « Je vais passer mon chagrin » et elle s'est noyée parce qu'elle ne pouvait plus supporter les odieux traitements de son fils. Celui-ci ne respecta même pas le cadavre de sa victime, et lui reprocha, dans un langage cynique et ordurier, le chapeau sur la tête, de s'être fait mourir exprès pour le faire monter sur l'échafaud. Les assistants, révoltés de cette impudeur, durent le rappeler à une tenue plus convenable.

Une instruction minutieuse a démontré que pendant tout le temps qu'elle a passé à Verrières soit en 1873, soit en 1875, la femme Dazin a été odieusement brutalisée par son fils. De nombreux témoins ont reçu la confiance de la victime, ils ont entendu ses cris, ils ont entendu les injures dont l'accusé l'abreuvait, et qui sont d'un caractère tel qu'une honnête femme ne pouvait les répéter au magistrat instructeur sans rougir ; en outre de ces habitudes de violence et de grossièreté, l'instruction a fixé à deux dates précises deux scènes de violence à la charge de l'accusé.

A la fin de l'automne 1873, la femme Dazin se dirigeait vers Palaiseau, pour porter plainte au juge de paix ; Dazin ivre la rejoignit au pont du moulin de Vilaine et voulut l'empêcher de passer ; il lui saisit les poignets, les lui meurtrit, courba à plusieurs reprises sa tête sur le parapet du pont ; il fallut que des témoins indignés s'interposassent pour lui faire lâcher prise.

Le 8 août 1875, les plaintes de la victime entendues du voisinage ne pouvaient laisser aucun doute sur le traitement que Dazin infligeait à sa mère ; celle-ci criait à l'assassin : tu iras au bagne ! la veuve Pothyn intervenait en disant : lâchez-là donc.

L'accusé est contraint d'avouer les injures, malgré leur cynisme ordurier, et se contente pour les excuser de les mettre sur le compte de l'ivresse. Il explique les cris poussés par sa mère en prétendant que souvent les deux sœurs se battaient et que lorsqu'il intervenait pour les séparer il devait agir avec une certaine brutalité.

En conséquence Dazin est accusé d'avoir porté à sa mère naturelle et commis envers elle des violences et des voies de fait, sans qu'il en soit résulté aucune maladie ou incapacité de travail.

L'accusation a été soutenue par M. Harel, procureur de la République, et la défense présentée par M^e Haussmann, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Dazin a été condamné à la peine de deux ans d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende.

hommes mûrs, ces femmes, tous ces pères de famille, ces grand-papas, ces grand-mamans, pouffant et se tordant de rire, sous mes espiègleries, sous ma gaieté, sous mon talent précocé. C'était ma vengeance et elle m'était douce. Ces enfants qui se moquaient de moi, qui m'appelaient « saltimbanque » qui parfois même me jetaient des pierres, hurlant après mes chausses à cause de ma laideur, ils ne pouvaient pas comme moi faire à volonté rire leurs pères... et moi je le pouvais.

Je ne leur voulais cependant aucun mal à ces tyrans, mes ennemis jurés. J'étais ce qu'on appelle un bon garçon, et que je fusse sur la scène ou dans la vie réelle, j'étais gai et léger de cœur presque toujours, à cette époque de ma vie, et restai tel plus tard, jusqu'à ce que ce lilas fleurit, il y aura bientôt deux ans.

Quelle vie joyeuse c'était ! très-pauvre, oh ! oui, et souvent de toute façon bien dure. Il nous fallait, par tous les temps, errer de localités en localités, tâchant d'arriver dans tel hameau, dans telle petite ville, pour la fête patronale ou une solennité quelconque ; il nous fallait parfois coucher dans les meules de foin ou dans les étables, car la plupart du temps, les seules auberges dont notre bourse pouvait nous permettre l'accès étaient pleines jusqu'aux cornes à ces époques de fêtes ou de foires d'été. Souvent aussi nous ne faisons pas assez de compte pour partager quelque argent entre nous après paiement des dépenses indispensables de construction, d'éclairage, etc., et le vieux Vic Mathurin, directeur et doyen d'âge, était honnête — il n'eût jamais consenti à faire tort à personne quand bien même il lui eût fallu — faute de ce sou.

glissait dans mon assiette, quand il croyait ne pas être vu, les meilleurs morceaux de la sienne, en disant qu'un ami l'avait si bien traité à l'auberge, le matin, qu'il ne lui restait plus d'appétit pour le soir... Ah ! braves gens, braves gens ! êtes-vous tous morts aujourd'hui ? je me le demande souvent, et je le saurai bientôt.

Mon enfance s'écoula donc très-heureuse : la pauvreté ? je m'en moquais ; une pauvreté si joyeuse, supportée de si bon cœur ; d'ailleurs, je n'avais jamais connu autre chose. Ma laideur ? je ne la regrettais pas, car des camarades me disaient que ma physionomie était la plus souple, la plus expressive qu'on pût rencontrer pour les rôles comiques qui étaient le côté saillant de mon petit talent de comédien.

De temps en temps seulement, quand je rencontrais les yeux noirs de quelque jeune fille fixés sur moi, je soupirais un peu, et aurais voulu avoir des traits réguliers et la bonne mine des autres garçons de mon âge.

« C'est stupide d'être aussi laid que cela ! » dit en passant près de moi, dans une rue, un jour de confirmation, une jolie petite blonde, ravissante sous son voile blanc ; je baisai la tête et dévorai l'affront.

Mais le soir, elle vint, la belle orgueilleuse, avec ses boutons de roses blanches au milieu de ses cheveux dorés ; elle vint au théâtre que nous avions construit sur la place du Marché ; elle était avec ses parents, de riches tanneurs de la ville : je la vis dans la foule, et ne vis plus rien qu'elle ; elle rit, elle pleura, elle applaudit ; elle était rouge d'émotion... hors d'elle-même de plaisir.

Ils me dirent, — Mathurin et Francisque, mes deux professeurs, — que jamais je n'avais joué si bien, si étonnamment pour mon âge, que ce soir-là ; je me mis

— Le Conseil académique de l'Université catholique de Paris a fait afficher la semaine dernière à la Sorbonne, à l'École de Droit et rue de Vaugirard, la déclaration d'ouverture de la nouvelle Université.

Voici le texte de cette déclaration :

Paris, le 6 novembre 1875.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LIBRE.

Déclaration d'ouverture d'Université.

« Aujourd'hui samedi, 6 novembre 1875, MM. Ferdinand Riant, conseiller municipal de Paris; comte de Germiny, conseiller municipal de Paris; Hamel, docteur en droit, ont déclaré leur intention d'ouvrir, rue de Vaugirard, 70, à Paris, une Université libre, comprenant les Facultés de Droit, des Sciences et des Lettres (articles 3, 4 et 5 de la loi du 12 juillet 1875).

« Le vice-recteur de l'Académie de Paris.

« Signé, MOERIER. »

— Souvenir joyeux, mais absolument authentique, de l'appel de la classe de 1867 :

Un réserviste de l'artillerie, ne sachant plus qu'inventer pour justifier les nombreux appels de fonds qu'il adressait à sa famille, imagina d'écrire à son père que, par suite d'une fausse manœuvre, il avait cassé un canon et qu'il lui fallait cinq cents francs pour le payer.

— Je veux bien, répondit le père, payer ton canon; mais si je le paye, il m'appartient; je désire donc que tu m'en envoies les morceaux.

Pas bête, le papa de province.

Ventes d'oiseaux de basse-cour.

A peu près chaque semaine, ordinairement le vendredi, des ventes d'oiseaux de basse-cour ont lieu à l'hôtel des commissaires-priseurs, à Paris, rue Drouot. Ces ventes se font habituellement au n° 13 du rez-de-chaussée. Ces jours-là, l'attention des amateurs qui fréquentent l'hôtel des commissaires-priseurs est frappée par une musique étrange, résultat du mélange fantasque de plusieurs cris d'animaux. Le chant grêle du coq-noir anglais ou du coq hollandais, noir ou bleu, se marie plus ou moins harmonieusement au chant clair et soutenu du coq de Houdan, à la voix grave du coq de Brahma—Poutra, à la voix rauque du cochinchinois, au cri de la pintade, à cent autres sons divers. Guidé par ces cris, l'amateur pénètre dans la salle d'où ils partent; tout autour sont rangés dans des paniers ronds et dans des cages de toutes formes, les oiseaux de basse-cour les plus variés, des pigeons impossibles, des lapins qu'on prendrait pour des moutons. On voit souvent dans ces ventes des hommes graves, célèbres dans les lettres, dans les sciences ou dans les arts, dans la politique ou dans la finance, considérer ces animaux avec une attention marquée, se mêler aux enchères et lutter avec ardeur. Les billets de banque pleuvent sur le bureau du commissaire-priseur, et vous entendez proclamer adjudicataires les noms les plus célèbres de la finance, de la science ou de l'aristocratie. Lorsque vous aurez une heure à perdre, je vous engage à aller la passer à l'hôtel des commissaires-priseurs, peut-être vous laisserez-vous tenter par le chant ou le plumage des animaux exposés en vente, et trouverez-vous bon de rapporter à votre femme une paire de poulets que vous aurez payés un prix inconnu de nos ménagères et dont votre cuisinière n'aurait pas offert cinq francs sur le marché de la ville.

Le signe de bonne santé chez les enfants.

Il faut peser ses enfants pour savoir s'ils se portent bien. C'est le docteur Diday, de la Société protectrice de l'enfance, qui nous l'affirme, et il a raison.

De tous les signes, dit-il, auxquels on reconnaît un enfant bien constitué, le seul infallible, c'est la pesanteur. Le bon sens populaire ne s'y est jamais trompé. « Quel bel enfant! s'écrie-t-on sans cesse; qu'il est lourd! à peine si on peut le porter! »

Le poids de l'enfant répond de sa santé; il n'y a, pour savoir comment se porte le nourrisson, qu'à connaître deux choses: ce qu'il doit peser, ce qu'il pèse. Mesdames les mamans, retenez bien ceci :

De sept jours à cinq mois, un enfant à croissance régulière augmente de 20 à 25 grammes par jour;

A partir de cinq mois, il augmente de 15 grammes par jour;

A cinq mois, il pèse le double de ce qu'il pesait à sa naissance;

A seize, le double de ce qu'il pesait à cinq.

Tel est le tarif exact, dit le docteur; tout ce qui est au-dessous, tout déchet sur ce poids normal doit vous tenir en éveil.

Quelles que soient sa grâce, sa gentillesse, sa vivacité, sa fraîcheur, un nourrisson qui ne pèse pas son poids, ou dont le poids ne suit pas la progression normale, doit être surveillé; tout nourrisson dont le poids va en diminuant est malade ou couve une maladie.

L'enfant ne parle pas, il ne peut répondre si on lui demande ce qu'il a; mais la balance répond pour lui.

A propos de Relieurs.

Jusqu'à l'édit de 1689, la profession de relieur ne fut exercée que par des personnes reçues comme libraires. Il résulte de cela que les relieurs possédaient nécessairement une certaine instruction, sans laquelle le titre de libraire ne leur eût pas été accordé. Il y avait cependant jadis une exception :

« Par l'ancienne police, il y a toujours eu en la Chambre (des comptes) un relieur de livres et comptes. Le 14 septembre 1423, Guillaume d'Ingonville est reçu par la Chambre, porte le registre, en l'état de relieur des livres et comptes, et qu'il n'y ferait rien de mal ny ne permettrait estre fait. En l'an 1492, on y apporta une régularité plus précise, parce qu'en la réception de Guillaume Oger en cet estat, on le fit jurer qu'il ne sauroit escrire ny lire, afin qu'il ne découvrist les secrets des comptes, qui estoit la mesme considération pour laquelle on avoit désiré le semblable à l'huissier. » (Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, livre II, chap. V.)

Le roi de France Henri III aimait les livres. Les lois somptuaires, si nombreuses au XVI^e siècle, avaient prohibé toute espèce de dorure. Par un édit en date du 16 septembre 1577, Henri III permit l'emploi de la dorure pour la tranche des relines, avec des filets d'or et une marque au milieu du plat.

Ma rivière natale.

Entre deux rochers séculaires,
Couronnés de pampre et de bois,
La plus charmante des rivières
Aime à se dérober parfois.
Dans mainte branche qui s'élançe
On suspendrait un nid d'oiseau,
Et le zéphyr qui ride l'eau
Amoureusement s'y balance.

C'est pendant la nuit qu'on l'admire,
Quand la lune au disque argenté
À la nature vient sourire
Dans sa paisible majesté.
Alors dans les saules des rives
La brise pose en frémissant;
Elle nous apporte l'accent
D'âmes aimantes ou plaintives.

(DAUPHINE DE LA CHEVALERIE.)

Foire Saint-Martin du 15 Novembre 1875.

	Amenés.	Vendus.
Moutons.....	8007	3750
Vaches.....	48	21
Chevaux.....	23	40
Anes.....	6	1
Porcs.....	45	26
Totaux.....	8129	3808

La foire Saint-Martin a été protégée par un temps très-propice, aussi les approvisionnements ont-ils été plus considérables que l'on ne s'y attendait; mais les acheteurs n'étaient pas nombreux, et les ventes ont été

manteau pour en couvrir les pieds d'une pauvre femme malade à la suite de couches et qui frissonnait la fièvre, sur un lit de paille, dans une hutte au bord de la route. Cet acte de charité accompli, il était allé, sans rien dire à personne, se coucher tout gr-lottant dans son grenier ouvert à tous les vents, et le matin son cœur avait cessé de battre pour jamais.

Sa mort rompit l'association et brisa la petite troupe nomade.

Les anciens associés restèrent quelque temps unis, mais la clef-de-voûte manqua par la mort de Mathurin, et les différents morceaux qui composaient le petit édifice se désagrégèrent un à un. Francisque et Euphrasie s'avisèrent, un peu sur le tard, de demander les bénédictions du prêtre pour leurs amours; ils se marièrent et allèrent quelque part, dans le Midi, j'ai oublié où, ouvrir un café et un commerce de fleurs; ils avaient fini par songer qu'il était temps, maintenant qu'ils atteignaient le milieu de la vie, de se procurer un toit pour leur tête, et une place dans le monde régulier.

Le reste partit, à droite, à gauche, à l'est, à l'ouest, chacun à son gré. Quant à moi, je suivis d'abord les uns, ensuite les autres.

Euphrasie aurait bien voulu m'emmenner avec elle, pour planter ou semer ses fleurs, et lier ses œillets, mais je ne pus consentir à quitter l'ancien genre de vie; un toit? qu'est-ce que cela pouvait me faire à moi, jeune, robuste, et — au dire de tout le monde, — doué déjà d'un certain talent?

En outre, j'étais né bohémien: le sang du vagabond, du nomade, coulait dans mes veines, vif et ardent. J'ai-

lentes. Cependant nous devons dire qu'il y avait un choix magnifique de moutons de culture, et si les jours qui ont précédé cette foire n'avaient pas été pluvieux, nul doute que les cultivateurs éloignés ne se fussent rendus à ce marché. — Bien que cette foire se tienne sur le Marché aux bestiaux, il y a eu néanmoins grande réunion au faubourg Saint-Martin, et le bal traditionnel qui se tient à l'auberge de la Porte-d'Orléans, a été très-animé.

Abattoir d'Étampes.

NOMBRE par espèce des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, depuis le 12 novembre jusqu'au 17 inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Tournaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland..	4	1	5	11	2	18	
Constancein Raphaël	1	2	4	10	2	17	
Baudet.....	4	2	2	3	2	8	
Rottier.....	1	2	2	8	2	11	
Brossonnot-Lesage..	4	2	4	2	7	7	
Brossonnot-Brosson..	1	1	3	5	7	7	
Marchon.....	1	2	5	1	9	9	
Hautefeuille.....	1	2	8	2	11	11	
Gillotin.....	1	2	4	2	7	7	
Gauché.....	2	3	8	2	13	13	
V ^e Chevallier-Nabot..	4	1	3	1	6	6	
Gaurat.....	2	2	2	2	2	2	
Boulland Alexandre..	2	2	2	2	2	2	
Lebrun.....	1	1	1	1	1	1	
Genty.....	1	1	1	1	1	1	
TOTAUX.....	4	9	26	69	12	120	

Certifié par le préposé en chef de l'octroi. NARGASSIES.

Théâtre d'Étampes.

Dimanche 21 Novembre 1875.

Elise a manqué le train, comédie en un acte, de M. LAURENCE.

John et Jean, pièce en un acte, de M^{me} AMÉLIE PEYRONNET.

Le Vœu inutile, comédie en un acte, en vers, de M. BERNARD LUPEZ.

Le Bonnard, comédie en un acte, de M. EDMOND GONDINET.

Le Tour de la boule, revue en un acte, par M. EMANUEL.

Les Rêves de Marguerite, comédie en un acte, de M. VERGONSIEN.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/4. — On commencera à 7 h. 3/4.

État civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCE.

Du 14 Novembre. — DESOUVILLONS Paul-Alfred, rue Basse-de-la-Foulerie, 48.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o LUCHE Léon, 27 ans, marchand de vins en gros, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6; et D^{lle} LATOURTE Marie-Aurélié, 31 ans, sans profession, route de Dourdan.

2^o MEUNIER Louis-Félicien, 50 ans, cordonnier à Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir); et D^{lle} BIGOT Louise-Jeanne, 23 ans, femme de chambre, rue de la Boucherie, 1^{er}.

DÉCÈS.

Du 14 Novembre. — MALHERBE Alfred, 22 ans, professeur au Collège (Hospice).

Du 1^{er} au 14 novembre courant, aucun décès n'est survenu dans la commune d'Étampes. Ce fait est assez remarquable pour être signalé, car il résulte des rapprochements auxquels on s'est livré, aux époques les plus reculées, que semblable cas ne s'est jamais produit.

Pour les articles et faits non signés: A. G. ALLIEN.

mais la liberté et le changement, — j'aimais jusqu'aux risques et aux privations de la carrière que j'avais toujours suivie, et je m'étais juré qu'il n'y aurait jamais, pour mon oreille, musique plus douce que celle du fifre et du tambourin de cuivre qui m'avaient bercé enfant; j'avais alors dix-huit ans: j'étais plein de santé et de force. Je possédais un peu de talent bon au moins à ceci — qu'il faisait rire les gens. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'avais nulle crainte de l'avenir: j'aimais de cœur cette carrière du comédien et je n'en aurais échangé la gaieté, l'insouciance, la liberté, contre rien au monde, — pas même contre un empire.

Mon premier maître, Mathurin, bien qu'il fût resté jusqu'à la fin un obscur acteur forain, était un homme d'un bon jugement et d'un goût sûr. Il m'avait appris à discerner la différence entre le comique de bon aloi et la bouffonnerie sans esprit; il m'avait enseigné à toujours viser aux effets par les moyens légitimes et non par la voie méprisante des plaisanteries obscènes et des *a-part* lascifs. J'étais un acteur comique, comme il l'avait été; oui, mais — et ceci je puis le dire comme il le disait lui-même avant moi: — jamais le public n'avait eu à rougir du rire que je lui imposais.

Que nous fait tout cela? direz-vous. Pas grand chose à personne, c'est vrai; seulement, quand on doit mourir au point du jour, il n'est pas sans douceur de se rappeler qu'aucune pureté de jeune fille n'a été souillée, qu'aucun bon sentiment chez un homme n'a été froissé ou amoindri par la manière dont on a pratiqué son art.

Je me joigns donc à diverses troupes ambulantes après que la mort de Mathurin eut rompu la vieille as-

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 32-48

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science: le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARBERIS, de Turin.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Étampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. PASQUIER, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-48

PARIS. — PALAIS-ROYAL.

Galerie Montpensier, 41, Rue Montpensier, 26.

RESTAURANT TRAPPE

ANCIENNE MAISON DES PLUS RECOMMANDABLES

Déjeuners 1 fr. 75.

Dîners, 2 fr. 25 et 2 fr. 75.

— Nos prévisions se sont réalisées; les nouvelles œuvres de Jules Klein: *Cerises Pompadour*, valse, *Radis roses?* mazurka, et la marche patriotique *France adorée!* obtiennent à Paris et dans toute la France un grand et légitime succès.

On ne peut pas dire du maître qu'il se répète: il se renouvelle. En effet, jamais l'auteur des valse-célèbres *Fraises au Champagne*, *Patte de Velours*, *Lèvres de Feu*, *Pazza d'Amore*, *Cuir de Russie*, des polkas brillantes *Cœur d'Arlichaud*, *Peau de Satin*, et des mélodies ravissantes *Rayons perdus* et *Soupir et Baiser* n'a été mieux inspiré qu'en signant la valse *Cerises Pompadour*, la délicieuse mazurka *Radis roses?* et la marche *France adorée*.

Nous ne saurions terminer sans recommander à nos lecteurs un quadrille étourdissant de verve et de brio, composé sous le titre de: *Jules Klein Quadrille*, et sur les œuvres les plus populaires de l'illustre compositeur, par Deransart, chef d'orchestre de Valentino.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 c. en timbres-poste (à 4 moins: 3 fr.; 2 fr. pour le Quadrille; 4 fr. 70 c. pour les Mélodies, à COLOMBIER, éditeur, rue Vivienne, 6, à Paris.

Etude de M^e RAVAU, notaire à Méréville.

A VENDRE

Par Adjudication et par Lots,

EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE,

Le Dimanche 5 Décembre 1875, à une heure.

— PREMIÈREMENT —

255 BEAUX PEUPLIERS

— DEUXIÈMEMENT —

44 ORMES

Le tout complanté sur la promenade du Mail de Méréville.

Appartenant à la commune de Méréville.

sociation. J'eus du succès, à ma manière, auprès de ces publics variés, mais sans attirer jamais assez d'attention pour me faire demander dans les villes ou engager par quelque impresario.

Je crois bien que mon comique n'était pas d'une espèce assez grossière pour les grands théâtres. Oui, je parle sérieusement, sans ironie aucune. Le goût des villes populeuses demande de nos jours, chez un acteur comique, des gestes extravagants ou indécents; il n'a-perçoit pas la *pointe* d'un bon mot s'il n'a quelque vilaine signification cachée sous une équivoque. Or, mes farces, à moi, étaient propres, honnêtes dans leur gaieté, simples, et, je puis le dire, autant que possible inoffensives. Quand les ouvriers fatigués des villes ou les cultivateurs venaient le soir, en ouvrant de grands yeux, s'entasser, jusqu'à la faire crouler, dans notre baraque en planches, et qu'ils riaient de mes rôles au point de soulever par le jeu bryuant de leurs robustes poumons la toile qui nous servait de toit, leur cœur, leurs mœurs n'en-urent jamais à souffrir de cet orbi momentané de leur travail et de leur misère; — jamais: de cela je suis sûr.

C'est ainsi que se passa ma vie pendant dix ans — jusqu'à ce que ce lilas fleurit.

JULES JOLY, d'Étampes.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

ERRATUM.

Dans le numéro du six novembre, à la cinquième ligne de la première annonce, au lieu de : En l'étude et par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, lisez : En la Mairie de Milly, et par le ministère, etc.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite SAUNIER.

DÉCLARATION.

Le sieur JULES SAUNIER, marchand de vins en gros à Maisse, a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal d'Etampes du neuf novembre mil huit cent soixante-quinze.

Ont été nommés :

Juge-commissaire, M. Bertrand Lefebvre;
Syndic provisoire, M^e Bouvard, avoué.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(2) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite SAUNIER.

ÉTAT DES CRÉANCIERS. — NOMINATION DES SYNDICS.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite de M^e Jules SAUNIER, marchand de vins en gros à Maisse, sont invités à se trouver au Palais de Justice, à Etampes, le Mercredi premier Décembre, à deux heures, à l'effet de donner leur avis sur la composition des créanciers que sur la nomination des syndics définitifs.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(3) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que,

Suivant exploit du ministère de Roussel, huissier à Méréville, en date du vingt novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

Il a été,

A la requête de :

M. Charles-William-Maxwel HEDDLE, de Sierra-Leone (Afrique), propriétaire, demeurant en son château de Méréville;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400, en l'étude de M^e Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le dix novembre mil huit cent soixante-quinze, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Ravault, notaire à Méréville, le trois octobre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente par M. Louis-Augustin Foye, propriétaire, demeurant à Etréchy, ayant agi tant en son nom personnel que comme mandataire de madame Marie-Victoire Bosselet, son épouse, demeurant avec lui, et M. Paul-Victor Jumeau, juge au tribunal de première instance de Melun, demeurant en ladite ville, ayant agi tant en son nom que comme mandataire de madame Marie-Aimée Bisson, son épouse, demeurant avec lui, au profit de M. Heddle, sus-nommé, de la ferme du Grand-Villiers, sise commune d'Arrancourt, et par extension sur les communes d'Abbéville et de Saint-Cyr-la-Rivière, canton de Méréville, consistant en un Corps de Ferme composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables, pâtures, vignes, bois, aunaies, friches et meurgers, le tout d'une contenance cadastrale de trois cent soixante-seize hectares soixante quatorze ares soixante-cinq centiares;

Moyennant, outre les charges, la somme de trois cent vingt-cinq mille francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

§ 1^{er}. — Pour le Domaine.

M. Louis-Isidore Foye, et dame Marie Louise An... sa femme; — M. Isidore-Eugène Foye; — Geneviève-Euphémie Foye, épouse de M.

forme aux exemplaires distribués
donnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 20 Novembre 1875.

Pierre Bisson; — M. François-Eloi-Isarie Bisson; — M. Pierre Bisson; — M. Alcée-Augustin Bisson; — M. Pierre-Isidore Foye, et dame Geneviève Dolimier, sa femme; — M. Pierre-Nicolas Dolimier, et dame Geneviève Chevallier, sa femme; — M. Nicolas Dolimier fils; — madame Marguerite-Françoise-Geneviève de Vion de Tessancourt, veuve de M. Simon-Claude Grassin seigneur de Maissoncelles; — M. Pierre Poncet de la Rivière comte de Presle; — le District d'Etampes;

§ 2. — Pour les additions qui y ont été faites.

M. François-Thibault Gilloin, et Marié-Aimée Pointeau, sa femme; — M. Pierre Pointeau, et Marie-Françoise Hautefeuille, sa femme; — M. Louis-Pascal Guillot; — M. Liphard Sallerin père; et dame Geneviève Rousset, sa femme; — M. Liphard Sallerin père; — M. Denis-Zacharie Hautefeuille, et dame Marie-Elisabeth Charpin, sa femme; — M. Etienne Hautefeuille, et madame Marie-Anne Mothu, sa femme; — M. Sébastien Gilbert, et Marguerite Prouet, sa femme; — M. Louis-Sébastien Gilbert fils; — M. Augustin Sergent, et Marguerite Chenu, sa femme; — M. Gervais Gauthier, et Catherine Sallerin, sa femme; — Claude Pillias; — Armand Coquillard; — Claude Coquillard; — François-Germain Gillet, et Marie-Agathe Gidoin, sa femme; — madame Jeanne-Louise-Françoise de la Bigne, veuve de M. le baron Félix de Bock; — madame Jeanne Picard, veuve en premières noces de M. Claude-André-Euphème de la Bigne, et en deuxième noces de M. Jean-François Tocquiny de Villarceaux.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus de M. Heddle, requérant, il fera publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, CHENU.

HOSPICE CIVIL D'ETAMPES.

FOURNITURE

PAIN, VIANDE, ÉPICERIES & VIN

Pour l'année 1876.

La Commission administrative de l'Hospice civil d'Etampes, fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que, le Lundi 6 Décembre 1875, heure de midi, local ordinaire de ses séances, il sera procédé, par devant elle, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de la fourniture du Pain, de la Viande, de l'Épicerie et du Vin, nécessaires pour l'année 1876.

A Etampes, le 20 Novembre 1875.

Le Maire de la ville d'Etampes, chevalier de la Légion d'Honneur, président de la Commission administrative de l'Hospice d'Etampes,

AL. BRUNARD.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au bureau de l'Economie, à l'Hospice, tous les jours, de midi à trois heures, les fêtes et dimanches exceptés.

DOMAINE DE MÉRÉVILLE.

A VENDRE

Par Adjudication et par Lots,
EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE,
Le Dimanche 28 Novembre 1875, à midi précis,
Par le ministère de M^e RAVAUULT, notaire à Méréville,

338 PIEDS

HAUTS BOIS SÉCULAIRES

ESSENCES DE
Platane, Vernis du Japon, Tremble, Frêne, Acacia,
Noyer, Marronnier, Mérisier, Peuplier, Carolin,
Charme, Erable, Sycomore, Orme,
Hêtre, etc., etc.

S'adresser, pour visiter, au Garde ou au Régisseur.
3-3

Etude de M^e JACOB, notaire à Angerville.

A LOUER

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1877,

FERME EN BEAUCE

APPELÉE

LE TAMBONNEAU

Sise à Monnerville, station du chemin de fer d'Orléans,

COMPRENANT

Bâtimens d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 111 hectares 49 ares 10 centiares de terres labourables,
Terroirs de Monnerville, Chalou et Guillercaul.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :
Audit M^e JACOB, notaire à Angerville. 4-4

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,
apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 20 Novembre 1875.

**Sur la ligne de Lyon,
50 minutes de Paris,
FERME DE 134 HECTARES
A LOUER**

A Varennes, gare de Combs-la-Ville.

Ferme actuelle : 12,500 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e FABRE,
notaire à Brunoy (Seine-et-Oise). 4-4

ON DEMANDE un agent sérieux pour les achats de Beurre, Œufs, Truffes, Fruits, et autres denrées du pays. — Appointements fixes et fortes remises. — Ecrire immédiatement à M. J. BRETTE, 23a, Wellington street, Elephant and Castle, à Londres (Angleterre). 4-2

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

RETOUR et FIN de ROCAMBOLE

ROMAN NOUVEAU

Par PONSON DU TERRAIL et Constant GUÉROULT

Lire la PETITE PRESSE du 18 novembre

Le résumé de tout ce qui a été publié sur Rocambole, ce roman si émouvant paru il y a cinq ans dans la PETITE PRESSE, se délivre gratuitement chez les onze cents correspondants du Journal ou au Bureau de la Petite Presse, 43, quai Voltaire, Paris, sur demande affranchie.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile oecuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mûrier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
DUFORT. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, moutée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.
40 planches, riche album de salon. 120 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 48 fr.
L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8°. 65 fr.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 480 fr.
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 400 fr.
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Jans, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 120 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 14 volumes grand format. Prix : 80 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
13 Novembre 1875.	fr. c.	19 Novembre 1875.	fr. c.	13 Novembre 1875.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	49 94	Blé froment	48 67	Blé élite	20 25
Froment, 2 ^e q.	48 21	Blé-boulangier	46 00	Blé marchand	19 25
Méteil, 1 ^{re} q.	45 98	Méteil	44 67	Blé champart	18 25
Méteil, 2 ^e q.	44 06	Seigle	12 00	Méteil moyen	17 00
Seigle	42 31	Orge	11 34	Méteil	15 50
Escourgeon	43 28	Escourgeon	10 00	Seigle	12 00
Orge	42 17	Avoine	8 67	Orge	11 75
Avoine	40 07			Avoine	9 00

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 13 au 19 Novembre 1875.

DÉNOMINATION.	Samedi 13	Lundi 15	Mardi 16	Mercredi 17	Jeudi 18	Vendredi 19
Rente 5 0/0	102 90	103 25	103 65	103 60	103 80	103 75
— 4 1/2 0/0	95 00	94 75	95 00	95 50	95 50	95 50
— 3 0/0	65 20	65 35	65 85	65 75	65 85	65 95

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1875.